

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Pascal GUERIN, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Dominique MUGNIER a donné procuration à Madame Béatrice TOLOSA
Madame Céline PERLIER a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe PEGUET
Madame Christine SEIGNER a donné procuration à Monsieur Jean-Marc VIGNE
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Pascal GUERIN
Monsieur Emmanuel CHULIO a donné procuration à Monsieur Pascal SENTANA
Monsieur Alain FAYOLLE a donné procuration à Madame Carine COUTURIER
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET

ABSENT(E)S :

Madame Laurie FERNANDES
Madame Audrey LOMBARD
Madame Jessica MANGONAU
Madame Isabelle SAUVEYRE
Monsieur Samuel DIARRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice TOLOSA

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame le Maire Carine COUTURIER, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 14 MARS 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 14 mars 2023.

II. INSTITUTION

1. Création d'une autorisation de stationnement « taxi » - Présentation par Carine COUTURIER

VU le Code des transports, notamment les articles L3121-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-3 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT qu'il est de la compétence du maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur la commune ;

CONSIDERANT que les autorisations de stationnement sont délivrées par le maire, sur la base des emplacements définis par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que deux emplacements de stationnement sont actuellement instaurés sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable qu'un troisième emplacement puisse être proposé, afin de renforcer l'offre de service sur la commune ;

Jean-Paul TRONCHON demande combien de taxis ont des licences sur la commune.

Carine COUTURIER indique que 2 licences sont exploitées à ce jour.

Jean-Paul TRONCHON demande qui exerce sur la commune.

Carine COUTURIER répond qu'il s'agit de JM taxi et Taxi Philippe.

Jean-Paul TRONCHON demande pourquoi la création d'une nouvelle place.

Carine COUTURIER explique que des demandes de taxis sont transmises régulièrement en mairie.

Jean-Marc VIGNE demande où sont situés les emplacements.

Carine COUTURIER répond qu'ils se trouvent devant le groupe scolaire, sur la place des tilleuls.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER une autorisation de stationnement supplémentaire sur le territoire communal ;
- DE PORTER à trois le nombre d'emplacements réservés aux taxis sur la commune ;
- DE DEFINIR ces emplacements devant l'espace éducatif du Val Cottey, conformément à la signalisation mise en place à cet effet ;
- D'AUTORISER madame le maire à signer tous documents à cet effet.

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Modification du taux des taxes directes locales - Présentation par Aurélie RICHARD

VU l'article 1636B sexies du Code général des impôts ;

VU la délibération n°4581 du Conseil municipal en date du 14 mars 2023 fixant le taux des taxes communales pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la taxe d'habitation (TH) doit respecter la règle de lien qui dit que la commune ne peut, par rapport à l'année précédente, augmenter la taxe d'habitation dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ;

CONSIDERANT que le taux de TH initialement voté de 9,65 % ne respecte pas cette règle de lien ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RETIRER la délibération n°4581 ;
- DE FIXER ainsi qu'il suit le taux 2023 des taxes directes locales :
 - o Taxe d'habitation : 8,24 % ;
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,70 % ;
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,40 %.

2. Attribution des subventions aux associations - Présentation par Aurélie RICHARD

VU les articles L1611-4, L2144-3, L2313-1, L2313-1-1 et R2313-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions d'arbitrages émises par la commission des finances ;

CONSIDERANT la présentation de la liste des demandes de subventions comme annexée ;

Aurélie RICHARD explique que l'enveloppe est de 20 000€, hors celle attribuée aux Enfants du Val Cottey. Pour le club de Luenaz, étant donné que le club dispose d'une infrastructure communale (le stade), aucune subvention n'est proposée. Il en va de même pour D'Ain mur à l'autre qui dispose de la salle d'escalade communale. Pour les projets sportifs de l'école, l'année précédente, la piscine avait été remplacée par le tennis et donc une subvention avait été accordée au club de tennis mais cette année, la piscine étant tenue et prise en charge par la Commune, aucune subvention n'est proposée pour les nouvelles activités sportives. Par ailleurs, en pl'Ain cœur va pouvoir à nouveau disposer de la salle polyvalente de Montluel, aussi aucune subvention pour cette association non dagnarde n'est proposée.

Jean-Paul TRONCHON demande pourquoi aucune subvention n'est accordée aux pompiers. Il estime qu'une subvention au caractère automatique devrait pouvoir être appliquée pour cette association. Il exprime son insatisfaction face aux règles administratives complexes et chronophages, qui empêchent selon lui les démarches constructives.

Carine COUTURIER rappelle qu'aucune subvention ne peut être attribuée sans demande préalable. Elle insiste sur le fait que l'argent public ne peut être donné sans justificatif.

Aurélie RICHARD explique qu'aucune demande n'a été faite cette année par cette association. Sandrine PEGUET indique avoir appelé l'association des jeunes sapeurs-pompiers à ce sujet et précise qu'elle n'a jamais été recontactée.

Arrivée de Laurie FERNANDES

Sortie de Jean-Christophe PEGUET

Le conseil municipal, avec une abstention (Jean-Paul TRONCHON), décide :

- D'APPROUVER la liste annexée des bénéficiaires de subventions au titre de l'exercice 2023, à la suite du vote du budget primitif 2023 (article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »), pour un montant total de 126 345,23€.

P.J III 2 : tableau des subventions 2023

Retour de Jean-Christophe PEGUET

3. Suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière - Présentation par Aurélie RICHARD

VU les articles 1383 et 1639 A du Code général des impôts ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de maintenir un niveau de ressources nécessaire à son bon fonctionnement ;

Jean-Marc VIGNE demande comment est instituée initialement cette exonération de deux ans et pourquoi une telle durée.

Carine COUTURIER explique qu'elle est de nature réglementaire.

Jean-Marc VIGNE demande si l'exonération pourrait n'être appliquée que pour une année.

Carine COUTURIER répond par l'affirmative.

Pascal SENTANA demande à partir de quand sera mise en œuvre cette exonération.

Carine COUTURIER indique qu'elle sera effective à partir du 1^{er} janvier 2024, au dépôt des futurs permis de construire.

Aurélie RICHARD précise qu'elle doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année N pour être appliquée l'année suivante.

Le conseil municipal, avec une voix contre (Christine SEIGNER) et deux abstentions (Corentin BERTHO et Natali HENRIQUES), décide :

- DE SUPPRIMER, pour la part qui lui revient, l'exonération de la taxe foncière à 90 % de la base imposable ;
- DE PRECISER que cette suppression d'exonération ne s'applique pas aux immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

IV. ENFANCE

1. Convention d'objectifs et de moyens avec Les enfants du Val Cottey - Présentation par Natali HENRIQUES

VU les articles L1611-4, L2144-3, L2313-1, L2313-1-1 et R2313-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT l'obligation pour les autorités publiques de conclure une convention en cas de versement à un organisme de droit privé d'une subvention supérieure à 23 000€ ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Enfants du Val Cottéy » qui organise les temps d'accompagnement périscolaires, pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Dagneux, d'une part, et les activités extrascolaires pour le même public mais aussi les enfants des communes extérieures, d'autre part ;

CONSIDERANT que l'association présente un intérêt public local et que pour lui permettre de poursuivre ses actions, la Commune :

- met à disposition les équipements immobiliers et mobiliers détaillés dans la convention,
- verse une subvention annuelle : pour l'exercice 2023, la demande de subvention s'élève à la somme de 106 909,23€ € ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CONCLURE la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe au titre de l'année 2023 dans le but de définir les modalités de partenariat entre les deux parties ;
- D'AUTORISER Madame le maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et tout acte afférent.

PJ IV1 : convention d'objectifs et de moyens 2023

V. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Salle des Bâtonnes :

- Location week-end du vendredi 10 février au dimanche 12 février 2023, réservation de la petite salle, par une association de la commune de Dagneux pour un montant de 150 €
- Location lundi 27 février 2023, par une association non communale pour un montant de 400 €

- Location jeudi 23 mars 2023, par une association non communale pour un montant de 400€

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Détérioration du sol

Sinistre du 31/01/2022, un camion a voulu opérer un demi-tour en reculant dans une zone enherbée. Ce camion s'est enlisé et a créé de grosses ornières, ce qui a détérioré le sol (terre et pelouse).

Coût des travaux : 1 651,02 €

Montant franchise : 0 €

Règlement de AXA le 06/03/2023 pour un montant de 1 651,02 €.

Les travaux sont en cours de réalisation.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Cimetière du Renom :

- Concession pleine terre Q29, acte signé le 4 avril 2023, pour une durée de 30 ans pour un montant de 488,36 €.

Cimetière de Granges :

- Case columbarium Pco-06, acte signé le 14 mars 2023, pour une durée de 30 ans pour un montant de 750 €.
- Mini-tombe Pj-01, acte signé le 15 mars 2023, pour une durée de 30 ans pour un montant de 200 €.
- Case columbarium Pco-07, acte signé le 22 mars 2023, pour une durée de 30 ans pour un montant de 750 €.
- Case columbarium Pco-08, acte signé le 22 mars 2023, pour une durée de 30 ans pour un montant de 750 €.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de la Presse

1. Diverses informations communautaires (3CM) – Présentation par Sandrine PEGUET

Le planning de reprise des travaux pour la salle de sport a été adopté en vue d'une mise en service de la salle à la rentrée scolaire 2024.

Demande de présentation du plan de mobilité simplifié (PdMS) lors d'un prochain conseil municipal. Une date sera proposée mais pas pour celui de mai car au prochain conseil une présentation du circuit de l'eau sera effectuée.

2. Information sur Les enfants du Val Cottey – Présentation par Natali HENRIQUES

Rappel de la prise en charge de l'augmentation des frais de cantine par la Commune à compter du 01/01/23. Une nouvelle augmentation a été annoncée par le prestataire pour septembre 2023. Une négociation s'est alors engagée avec le prestataire pour supprimer une composante du repas : la suppression de l'entrée a été proposée, après consultation des enfants et parents. A compter du 1^{er} mai 2023, les enfants n'auront plus d'entrée proposée au déjeuner, afin d'endiguer les augmentations pour 2023 et lutter contre le gaspillage alimentaire.

3. Dates à venir des manifestations et cérémonies sur la commune – Présentation par Carine COUTURIER

Les vendredis soirs, tous les quinze jours : La Côtière s’amuse, à la salle Molière/Ronsard
 Jeudi 27 avril en journée : forum pour demandeurs d’emploi Cadres, organisé par Pôle Emploi, à la salle des Bâtonnes
 Samedi 29 avril : carnaval organisé par le Sou des écoles
 Dimanche 30 avril : nettoyage de printemps
 Samedi 6 mai en après-midi : concert organisé par l’association les Raiders Country de Niévroz à la salle des Bâtonnes
 Lundi 8 mai : cérémonie de la Victoire 1945
 Samedi 13 mai : vide-greniers organisé par le CCAS sur le parking de la salle des Bâtonnes
 Dimanche 14 mai après-midi : concert organisé par l’association E.I.M.E à la salle des Bâtonnes
 Vendredi 2 juin : Les contes en Côtière, au château Chiloup
 Dimanche 11 juin : marché aux fleurs organisé par l’association Fleurs et Nature à la Halle Didier
 Lundi 12 juin : cérémonie des 21 fusillés
 Samedi 17 juin, à partir de 18h : marché des créateurs ; à partir de 19h : fête de la musique
 Samedi 24 juin : kermesse organisée par le Sou des écoles
 Week-end des 24-25 juin : concert par l’association EMA à la salle des Bâtonnes

Sortie de Stéphane LIARD

4. Cérémonies des mariages et des parrainages – Présentation par Carine COUTURIER
 Besoin de conseillers municipaux pour assister les adjoints, selon le planning joint.

P.J VI3 : états des mariages 2023

Retour de Stéphane LIARD

5. Projet de rénovation et d’agrandissement du Café de la place – Présentation par Carine COUTURIER

Carine COUTURIER explique qu’une rencontre de Clothilde FORT, l’exploitante actuelle, et Odile FORT, sa mère, a eu lieu en début d’année en présence d’Aurélie RICHARD pour présenter le nouveau projet d’agrandissement du Café de la place. Le studio envisagé initialement au rez-de-chaussée disparaît dans ce nouveau dessin. A la suite de cette rencontre, l’exploitante a adressé un courrier recommandé en mairie pour signifier qu’elle ne voulait pas de ce nouveau projet. En réponse, pour acter le refus du projet, la résiliation de bail a été transmise par la Commune. Entre-temps, un courrier a été adressé par l’exploitante, par acte d’huissier, à la Commune, pour demander le renouvellement du bail, reconduit tacitement depuis avril 2020. La Commune a répondu par acte d’huissier, selon la procédure réglementaire, le refus de ce renouvellement et la résiliation du bail au 30 septembre 2023, pour pouvoir mener à bien le projet de rénovation et d’agrandissement du café. Un courrier reçu d’un avocat représentant madame FORT a été reçu récemment et la Commune a pris l’attache d’un conseil juridique en retour.

Jean-Christophe PEGUET fait remarquer que les intérêts de l'exploitante seront défendus par l'UCAD, qui peut être facilitateur dans les discussions à entreprendre.

Carine COUTURIER indique que la Commune n'est pas fermée à la discussion mais que les actes proviennent en premier lieu de l'exploitante et que la Commune ne fait que répondre. A ce stade, elle estime préférable que les discussions se tiennent en présence des avocats des deux parties.

Natali HENRIQUES rappelle que lorsque la maison à côté du bar a été mise en vente, elle a été préemptée par la Commune afin d'agrandir le café-restaurant qui est la porte d'entrée du centre-ville de Dagneux. Lors des réunions d'urbanisme, les travaux projetés d'appartement à côté du bar ont été jugés incompatibles avec la destination du café. C'est pourquoi le projet a été revu, notamment au regard des règles de sécurité et d'accessibilité. Cela nécessite davantage de place que ce que le premier projet prévoyait. Il a été convenu que le commerce est à développer pour le bien de la commune.

Carine COUTURIER précise qu'aucun montant de loyer n'a été évoqué et elle indique qu'aucun montant d'indemnité n'a été évoqué non plus. Elle ajoute qu'aucun engagement financier n'avait été pris par le précédent maire lors de la présentation du premier projet.

Elle demande à madame Clothilde FORT, présente dans la salle, de sortir, au vu des invectives reçues de sa part, mentionnant des mensonges de la part de la madame le maire.

Aurélie RICHARD explique que, lorsque le nouveau projet a été proposé à madame FORT, le seul élément qui a été indiqué est que le loyer serait revu mais qu'aucun élément chiffré n'a été transmis. Madame FORT a dit que la cuisine du nouveau projet serait trop grande et que cela nécessiterait d'embaucher du personnel supplémentaire, ce qu'elle ne souhaite pas.

Jean-Marc VIGNE demande si les travaux seront reportés.

Carine COUTURIER explique que dans l'attente des discussions avec madame FORT les travaux ne seront pas réalisés pour l'instant.

Jean-Paul TRONCHON demande pourquoi les éléments financiers n'ont pas été discutés en amont de la résiliation.

Carine COUTURIER explique que ces éléments nécessitent un accompagnement par un expert-comptable, ce qui a été long à mettre en place. Un retour sera effectué à ce sujet aux membres du conseil.

Odile FORT, présente dans la salle, prend la parole et explique que sa fille ne souhaite plus travailler dans les locaux municipaux, ayant été échaudée par la situation. Elle indique que lors de l'assemblée générale de l'UCAD madame le maire a parlé de location-gérance et non d'exploitation d'un fonds de commerce, ce dont dispose sa fille. Un fonds de commerce doit donner lieu au versement d'une indemnité d'éviction alors qu'une location-gérance ne le permet pas.

Carine COUTURIER indique qu'elle n'a pas peut-être pas utilisé les bons termes, n'étant pas experte dans le domaine mais que néanmoins, la Commune ne s'est jamais opposée au versement d'une indemnité. Elle rappelle à nouveau qu'aucun élément financier, sur la fin de bail ou sur le nouveau loyer, n'a été présenté, la Commune n'en disposant pas encore.

Pascal SENTANA s'émeut de la présentation faite de ce projet et des impacts pour la commerçante actuelle.

Carine COUTURIER rappelle que le projet politique communal a été acté lors de précédents conseils municipaux et qu'aucune question n'a été posée sur le devenir de l'exploitante.

Pascal SENTANA et Laurie FERNANDES expliquent qu'ils n'en avaient pas conscience.

Jean-Marc VIGNE demande si un accompagnement de l'exploitante actuelle pourrait être envisagé pour la maintenir en activité.

Natali HENRIQUES indique que c'est possible. Elle ajoute qu'à aucun moment il n'a été dit que la Commune n'accompagnerait pas l'exploitante dans sa fin de bail, que ce soit pour la recherche d'un associé au projet, de personnel supplémentaire ou dans l'aide à la recherche d'une nouvelle activité. Elle précise que le projet de la municipalité est de maintenir un bar-restaurant au centre-ville de la commune, répondant aux règles de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Question portant sur le Cottey :

Jean-Paul TRONCHON demande qui est responsable de l'entretien des berges de cours d'eau car il a constaté des branchages jetés dans la rivière.

Corentin BERTHO indique qu'il appartient au propriétaire riverain d'entretenir les berges. Le policier municipal peut établir un procès-verbal. La police en la matière est partagée entre le maire et le préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



Madame la Secrétaire de séance,
Béatrice TOLOSA

Publication faite le : **25 MAI 2023**